

Barème officiel des Honoraires de vente TTC à la charge du vendeur.

	9	
PRIX DE VENTE	Locaux à usage d'habitation (hors programme neuf)	Terrain à bâtir
De 0 à 70 000€	6 000€ forfaitaire	6 000€ forfaitaire
De 70 001 à 150 000€	8% TTC	8%TTC
De 150 001 à 320 000€	6%TTC	6%TTC
A partir de 320 001€	5%TTC	5%TTC

Lot annexe : garage, place de parking, caves : 2500€ TTC forfaitaire Rémunération

(Pourcentage appliqué sur le montant du prix de vente)

Avis de valeur : 180€ TTC

## CHARGE DE LA REMUNERATION:

La rémunération est à la charge du vendeur Montant TTC (TVA 20%) calculée sur le montant de la transaction réalisée

Dans le cadre des successions, le barème reste inchangé néanmoins les honoraires seront à la charge de l'acquéreur.

LOCAUX à usage professionnel ou commercial PRIX DE VENTE	Honoraires HT
Jusqu'à 50 000€ HT	5500€ HT
De 50 001€ HT à 110 000€ HT	8 500€ HT
De 110 001€ HT à 500 000€ HT	8% HT
A partir de 501 000€ HT	6% HT

Cession du droit au bail - du fonds de commerce - des murs

## Barème officiel des honoraires de location Loi ALUR: Décret 2014-890 du 01/08/14

Locaux d'habitation (Baux vides ou meublés)	Honoraires TTC Bailleur	Honoraires TTC Locataire
Entremise et négociation	60.00€	
Visite, constitution du dossier, rédaction du bail	8,00€ TTC/m2 en zone non tendue et 10 ,00€ TTC/m2 en zone tendue de surface habitable	8,00€ TTC/m2 en zone non tendue et 10 ,00€ TTC/m2 en zone tendue de surface habitable
Etat des lieux location vide	3,00€ TTC/m2 de surface habitable	3,00€ TTC/m2 de surface habitable



Les honoraires de location sont exigibles à l'entrée du locataire conformément à la loi ALUR.

Locaux professionnels ou commerciaux	Honoraires	
Honoraires de location	15% HT des loyers annuels (HC) à la chargedu bailleur 15% HT des loyers annuels (HC) à la charge du locataire	
Rédaction ou renouvellement du bail	500€ HT bailleur et 500€ HT locataire	
Estimation	300€ HT (déduits des honoraires dans le cadre dela vente)	
Etat des lieux	150€ HT	

## **Honoraires de gestion TTC**

Prestations de gestions	Honoraires TTC Bailleur	
Gestion Immobilière Pack Tranquillité	6,00% TTC (de l'ensemble des encaissements (loyer + charges)	
Gestion Immobilière Pack Sérénité	7 % TTC (de l'ensemble des encaissements (loyer + charges)	
Gestion Immobilière lot annexe indépendant (garage)	12,00% TTC (de l'ensemble des encaissement (loyer + charges)	
Assurances GLI	2,29 % TTC (du montant du loyer, des charges et des régularisations de charges)	
Gestion administrative	5.00 € TTC	

## Barème officiel des honoraires de syndic TTC

Tarif par lot : 180€ avec un minimum de 1500€ / copropriété

Tarif par lot: 180€ avec un minimum de 1500€ / copropriete	
Tarif par lot secondaire	75€
Vacation horaire	99€ HC
La mise en demeure d'un tiers par lettre recommandée avec AR	42€
La constitution du dossier transmis à l'avocat, à l'huissier de justice ou à l'assureur, protection juridique (à l'exclusion des formalités visée au 7.2.4)	340€
Le suivi du dossier transmis à l'avocat	Vacation horaire
Mise en demeure par lettre AR	24€
Relance après mise en demeure	24€
Conclusion d'un protocole d'accord par acte sous seing privé	120€
Frais de constitution ou mainlevée d'hypothèque	180€
Dépôt d'une requête en injonction de payer	180€
Constitution du dossier transmis à l'auxiliaire de justice (uniquement en cas de diligences exceptionnelles)	180€
Suivi du dossier transmis à l'avocat (en cas de diligences exceptionnelles)	420€
Etablissement de l'état daté	380€
Opposition sur mutation (article 20 I de la loi du 10 juillet 1965)	380€
Délivrance d'une copie du carnet d'entretien	60€
Délivrance d'une copie des diagnostics techniques	60€
Délivrance des informations nécessaires à la réalisation d'un DPE individuel mentionnées à l'article R.134-3 du code de la construction et de l'habitation	72€
Délivrance au copropriétaire d'une copie certifiée conforme ou d'un extrait de procès-verbal d'assemblée générale ainsi que des copies et annexes (hors notification effectuée en application de l'article 18 de décret du 17 mars 1967).	24€

En cas de délégation de mandat, les honoraires applicables sont ceux de l'agence ayant reçu le mandat initial.

La délivrance d'une note est obligatoire

Barème conforme à l'arrêté du 26 janvier 2022.

Valable au 11/07/2024